

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du

Vu le consentement donné le 27 novembre 1926 par
M. Robert DELAMAIN, propriétaire.

Arrête :

Article premier.

Le Dolmen dit "de Gardépée" sis à St-Brice
(Charente) dans la parcelle portant le n° 413
section B du cadastre,

est classé *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente,
et au Maire de la commune de Saint-Brice
et à M. Robert DELAMAIN, propriétaire, demeurant
à Jarnac (Charente),

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 22 Décembre 1926

